CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

<u>Présents</u>: André BOIS, Murielle GARCIA, Thomas LEFRANCQ, André ROCHAS, Alain SABY, Mireille VEYRON, Mireille GOUMAS, Sylvie PAQUET

Excusés: Emilie BOCQUET

Date de la convocation: 08/01/2020

<u>Début de séance</u> : 20h

Secrétaire de séance : Thomas LEFRANCQ

ORDRE DU JOUR

Le maire demande au conseil s'il peut être ajouté un point à l'ordre du jour concernant l'organisation des temps scolaires à partir de septembre 2020.

A l'unanimité, le conseil donne son accord. Il est donc rajouté en point 4.

1) Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rappel de la procédure

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

En premier lieu, le Bilan du PLU initial a fait l'objet d'une délibération en date du 12 juillet 2016.

La commune de DULLIN a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 12 janvier 2017. Sur la base du diagnostic communal, qui a mis en évidence les enseignements et les enjeux du territoire, et des objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU, les élus ont œuvré à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les orientations générales du PADD ont été débattues le 19 juillet 2018 en séance du Conseil municipal. Aucune opposition n'a été formulée à l'issue de ce débat. La traduction réglementaire du PADD a été formalisée dans le projet PLU arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2019.

En application des dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a assuré une large information et une participation de la population durant toute la période de révision du PLU. Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été rythmée à la fois par des réunions avec les habitants et la réalisation d'un atelier participatif. La délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2019 a également permis de tirer le bilan de la concertation relative à la révision du PLU.

Traduction des orientations générales

Les orientations générales du PADD s'organisent autour de trois grands axes, comme suit :

- Poursuivre le développement de DULLIN tout en conservant l'organisation spatiale et les spécificités de la commune;
- Promouvoir une politique d'aménagement respectueuse de l'environnement ;
- Conforter l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes.

Chacune des orientations déclinées dans ces axes trouve sa traduction réglementaire dans le Plan Local d'Urbanisme, que ce soit au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du plan de zonage et/ou du règlement écrit.

Transmission du dossier PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées et enquête publique

Conformément à l'article 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et communes limitrophes. Les retours d'avis sont favorables, dont certains assortis de réserves, de demandes de corrections règlementaires ou techniques et/ou d'observations, pour de nombreuses prises en compte dans les modifications apportées au projet.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Marc Bertucchi commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 19/09/2019 au 21/10/2019 inclus. Selon les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, la commune de DULLIN a élaboré son PLU en cohérence avec la politique d'aménagement global de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette et plus largement en accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Avant Pays Savoyard, et une bonne concertation a été menée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU assorti de plusieurs recommandations visant principalement à améliorer la lisibilité des pièces du PLU, à prendre en compte des avis des personnes publiques associées (PPA), et à proposer l'intégration au dossier de quelques requêtes parmi celles enregistrées au moment de l'enquête publique.

Les remarques formulées par les PPA et par le public ont fait l'objet d'une discussion lors d'une réunion post enquête publique, en date du 13 novembre 2019. Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur, est modifié suivant les décisions prises lors de la réunion technique du 11 décembre 2019 et les échanges réalisés avec les élus de la commission urbanisme. Les pièces du PLU sont ainsi complétées et corrigées en conséquence.

Vu les délibérations précitées ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'avant-pays savoyard approuvé le 30 juin 2015 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et services consultés ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27/08/2019 soumettant à enquête publique le projet de révision du P.L.U. arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de P.L.U. arrêté, soumis à enquête publique, a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur;

Considérant que les modifications apportées au projet de P.L.U. arrêté, soumis à enquête publique, ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de P.L.U. arrêté.
- Décide d'approuver le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la mairie de DULLIN aux jours et heures habituels d'ouverture et toutes les pièces peuvent être consultées sur le site officiel de la mairie www.dullin.fr
- Indique que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.
- Indique que les pièces du dossier du PLU approuvé doivent être numérisées en vue de leur versement sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) dans le respect des conditions prévues à l'article R. 133-2 du Code de l'urbanisme.
- Rappelle que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU et après <u>l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (commune couverte par un SCOT approuvé)</u>.

Après délibération, le conseil approuve le nouveau PLU de la commune de Dullin

Pour: 8 Contre: Abstention:

2) <u>Modification des statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la</u> Région du Thiers

MONSIEUR LE MAIRE,

RAPPELLE que la commune est membre du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Thiers qui est compétent pour la gestion du service d'eau potable sur le territoire de ses membres.

RAPPELLE que suite à l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes Val Guiers en lieu et place de ses communes membres, le Syndicat Intercommunal s'est transformé en Syndicat Mixte en application du mécanisme de représentation-substitution.

EXPOSE que, pour tenir compte de cette nouvelle configuration du Syndicat, le comité syndical a délibéré pour revoir la composition du comité syndical, l'objectif étant de maintenir une représentation équilibrée pour chacune des communes du territoire et de diminuer le nombre de membres afin de faciliter l'atteinte du guorum aux réunions du comité syndical.

La modification statutaire proposée prévoit la représentation suivante :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre au lieu de 2.
- Pour la CC Val Guiers, un délégué titulaire par communes membres de la Communauté de Communes et autant de suppléants.

PRECISE que le nouveau projet de statuts intègre d'autres modifications de forme, mais sans modification sur le champ d'intervention du Syndicat (compétence et périmètre).

DONNE LECTURE du projet de modification des statuts du Syndicat des eaux du Thiers.

INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL A SE PRONONCER:

- sur la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Thiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu les statuts en vigueur du syndicat d'adduction d'eau potable de la région du Thiers ;

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat ;

Vu les articles L5211-20 et L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Thiers.

PJ: Projet de nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Thiers.

Après délibération, le conseil approuve

Pour: 8 Contre: Abstention:

3) Compléments tarifs gîtes et salle des fêtes

Mireille Veyron présente à l'assemblée un complément de tarification des gîtes communaux, ainsi que des salles communales.

- 1. **Salle de la cheminée** : prêtée à partir de 3 gites loués par les touristes (une journée par séjour, frais d'électricité en sus) 50€ par journée supplémentaire.
- 2. Tarifs des gites au prorata du nombre de jours loués exercice 2019/2020 et 2020/2021

tarifs gites Dullin du 1er Oct 2019 au 30 Sept 2020																												
4 couchages																												
nombre de nuits	week	c end											TA	RIF A	AU PI	RORA	TA DU	JNON	ИBRE	DE NU	JITS							
:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
basse saison	150	150	180	205	205	205	205	235	265	295	325	355	385	410	440	470	500	530	560	590	615	645	675	705	735	765	795	82
moyenne saison	150	150	180	210	235	265	300	343	386	429	471	514	557	600	643	686	729	771	814	857	900	943	986	1029	1071	1114	1157	120
haute saison	150	150	180	240	300	360	420	480	540	600	660	720	780	840	900	960	1020	1080	1140	1200	1260	1320	1380	1440	1500	1560	1620	168
							1																					
6 couchages																												
nombre de nuits	weel	end			_								TA	RIF A	NU PI	RORA	TA DU	JNON	ИBRE	DE NU	JITS							
:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
basse saison	180	180	210	235	235	235	235	269	302	336	369	403	436	470	504	537	571	604	638	671	705	739	772	806	839	873	906	94
moyenne saison	180	180	210	240	270	300	330	377	424	471	519	566	613	660	707	754	801	849	896	943	990	1037	1084	1131	1179	1226	1273	132
haute saison	180	180	210	257	321	386	450	514	579	643	707	771	836	900	964	1029	1093	1157	1221	1286	1350	1414	1479	1543	1607	1671	1736	180

				+2	rifa		ita	cГ	\l	lin	dı	. 1.	or	0 6	+ 2	റാദ) aı	. 20	۱ ۲	nt	2 0 ′	21						
				La	1113	o g	ile	3 L	/ui		ut		CI.		. 2	UZ	Jat	<i>J</i> 30	, 36	:pt	20	4 1						
4 couchag	es																											
	week end TARIF AU PRORATA DU NOMBRE DE NUITS																											
nombre de nuits :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
basse saison	155	155	185	210	210	210	210	240	270	300	330	360	390	420	450	480	510	540	570	600	630	660	690	720	750	780	810	840
moyenne saison	155	155	185	215	235	265	305	349	392	436	479	523	566	610	654	697	741	784	828	871	915	959	1002	1046	1089	1133	1176	1220
haute saison	155	155	185	246	307	369	430	491	553	614	676	737	799	860	921	983	1044	1106	1167	1229	1290	1351	1413	1474	1536	1597	1659	1720
							1						l				l				l	l		l				
6 couchag	es																											
	wee	k end											TA	RIF A	U PR	ORAT	A DU	NOM	BRE D	E NUI	TS							
nombre de nuits :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
basse saison	185	185	215	240	240	240	240	274	309	343	377	411	446	480	514	549	583	617	651	686	720	754	789	823	857	891	926	960
moyenne saison	185	185	215	245	275	305	335	383	431	479	526	574	622	670	718	766	814	861	909	957	1005	1053	1101	1149	1196	1244	1292	1340
haute saison	185	185	215	263	329	394	460	526	591	657	723	789	854	920	986	1051	1117	1183	1249	1314	1380	1446	1511	1577	1643	1709	1774	1840

3. <u>Salle Des Fêtes</u>: le tarif de location reste inchangé. Néanmoins le forfait de 30€ correspondant à la participation des frais d'abonnement dans la location qui était jusque-là rajouté à la consommation d'EDF, sera à partir du 16 janvier 2020, inclus dans le prix de la location.

Tarifs Salle des fêtes du 01/10/2019 au 30/09/2020

	Extérieurs	Dullinois
Location Salle Entière maxi 240 personnes	440 € +30= <mark>470€</mark>	190 €+30= <mark>220€</mark>
Salle grande salle sans bar maxi 150 personnes	350 €+30=380€	150 €+30= 180€
Salle du bar maxi 90 personnes	220 €+30= <mark>250€</mark>	100 € +30= 130 €
Caution	1000€	1000€

Pour les manifestations à but caritatif ou social, la Salle est mise à disposition gratuitement sauf les frais d'électricité (30€ de forfait + la consommation réelle électrique).

Pour les associations dullinoises, la première location est gratuite ; puis le tarif de location est celui applicable aux dullinois.

Pour les autres associations locales : tarif dullinois dès la 1ère réservation.

Toute occupation de la salle des fêtes nécessite la signature d'une convention.

Pour toute utilisation de la salle des fêtes, l'électricité est facturée : consommation sur la base de 0.14€ en Heures Pleine et 0.08€ en Heures Creuses.

Tarifs Salle des fêtes du 01/10/2020 au 30/09/2021

	Extérieurs	Dullinois					
Location Salle Entière maxi 240 personnes	440 € +30= <mark>470€</mark>	190 €+30= <mark>220€</mark>					
Salle grande salle sans bar maxi 150 personnes	350 €+30=380€	150 €+30= 180€					
Salle du bar maxi 90 personnes	220 €+30= <mark>250€</mark>	100 € +30= 130 €					
Caution	1000€	1000 €					

Après délibération, le conseil approuve les tarifs ci dessus

Pour: 8 Contre: Abstention:

4) Renouvellement de l'organisation scolaire

Le maire informe le conseil d'un courrier du Directeur académique, demandant aux communes de renouveler l'organisation scolaire à 4 jours, des écoles du RPI. En effet, l'organisation doit être renouvelée tous les 3 ans.

Cela nécessite une délibération des communes et du conseil d'école qui aura lieu le 5 février. Compte-tenu qu'il n'y a aucune raison et/ou demande de modifier cette organisation sur 4 jours, le maire invite le conseil à délibérer sur le maintien de l'organisation actuelle de 4 jours.

Pour: 8 Contre: Abstention:

Divers:

Vœux municipalité

Le maire rappelle la date du 19 janvier 2020 et invite les conseillers à préparer la salle à partir de 10h.

Recours PC

Information faite du jugement en référé induit contre un PC, défavorable à la commune. Le juge a estimé que la parcelle en question n'aurait pas dû être classée en zone constructible dans le PLU de 2007. Cette décision n'est pas un jugement sur le fond et nous attendons donc le jugement sur le fond.

• Travaux en cours (grange, cure)

Le maire informe le conseil du démarrage des travaux de rénovation de l'appartement de la cure. Le toit de la grange Girerd devrait démarrer en mars, la Région ayant donné son feu vert

• Inauguration fresque enfants

André Rochas informe le conseil de l'inauguration de la fresque le lundi 3 février à 16h30. Le conseil est invité.

• Repas des aînés

Mireille Veyron informe le conseil qu'il ne reste que 2 dates possibles à la salle des fêtes pour accueillir le repas des aînés ce printemps : le 29 mars ou le 5 avril.

Fin de séance: 22 h